



CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Albret Communauté,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2023.1936.CP du 6 novembre 2023,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, - 47600 NERAC, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° DE-102-2023 du 15 novembre 2023,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.1936.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 novembre 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°DE-102-2023 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 15 novembre 2023, adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et les dispositions de la présente convention,

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Développement économique** :
 - appui aux acteurs économiques majeurs du territoire, notamment dans l'agriculture et la viticulture,

➤ **soutien aux entreprises de l'économie présentielle (TPE-PME) : encouragement à la création d'entreprises, aides à l'investissement et à la modernisation des TPE, aide à la transition,**

- **Tourisme :**
 - **Renforcement de l'offre touristique par les leviers de l'hébergement et de la culture,**
 - **Revalorisation patrimoniale et culturelle,**
- **Transitions :**
 - **Poursuite de la transition énergétique et de la promotion des énergies renouvelables,**
 - **Promotion et organisation de nouvelles mobilités.**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) types d'entreprises bénéficiaires et secteurs d'activités concernés,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_102_2023-DE
Reçu le 21/11/2023

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_102_2023-DE
Reçu le 21/11/2023

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président d'Albret Communauté,

Alain ROUSSET

Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_102_2023-DE
Reçu le 21/11/2023

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
et la Communauté de Communes Albret Communauté,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

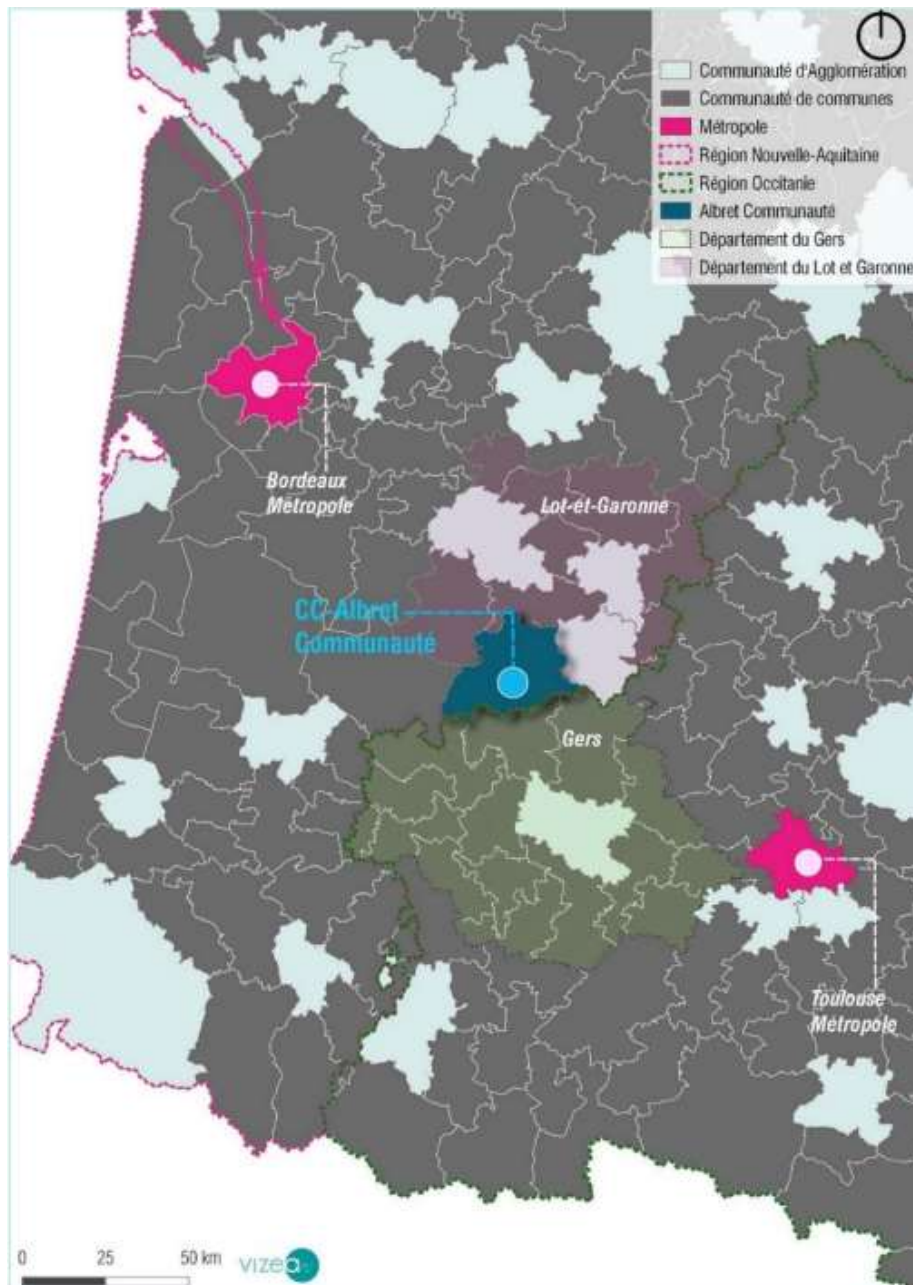
1- Diagnostic et enjeux

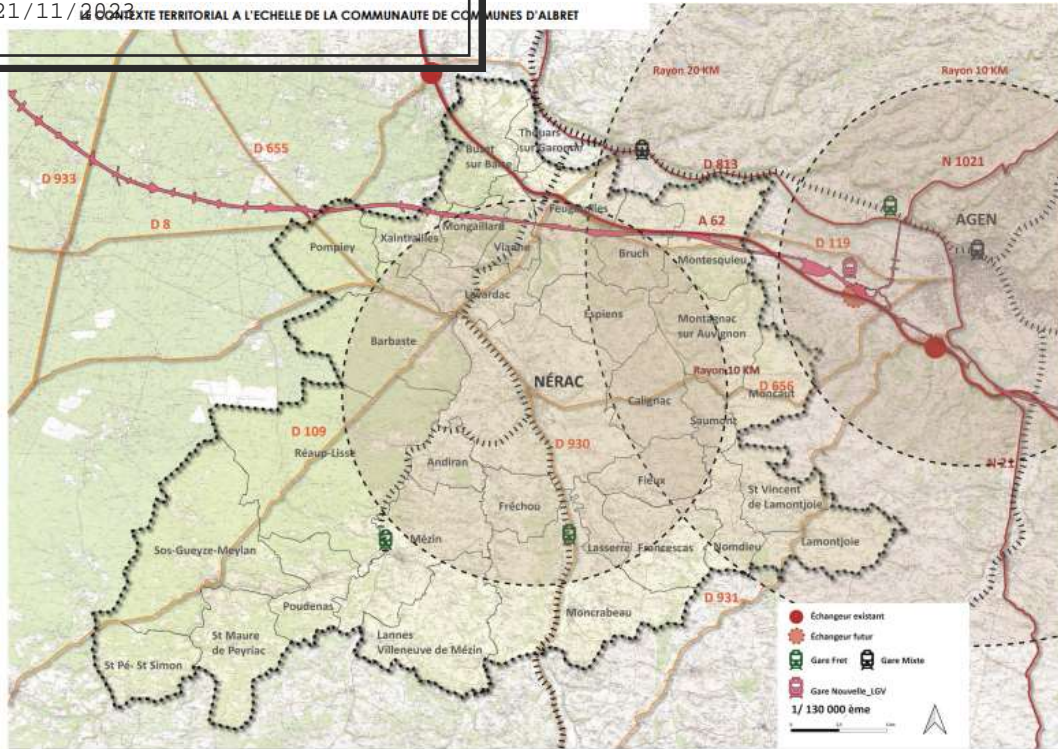
a) Présentation générale

Situé au sud du Lot-et-Garonne (47), le territoire d'Albret Communauté est composé de 33 communes et s'étend sur 746 km². A la frontière entre la Nouvelle-Aquitaine à laquelle il se rattache, et la région Occitanie, il partage des frontières communes avec le département du Gers au sud, et le département des Landes au sud-ouest.

Cette localisation lui confère une situation géographique intéressante :

- Le territoire est à équidistance entre les métropoles bordelaise et toulousaine, la ville-centre de Nérac se trouvant à 130 kilomètres de chacune d'elles ;
- Le territoire se situe dans l'aire d'influence de l'agglomération agenaise, avec de bonnes conditions d'accessibilité.

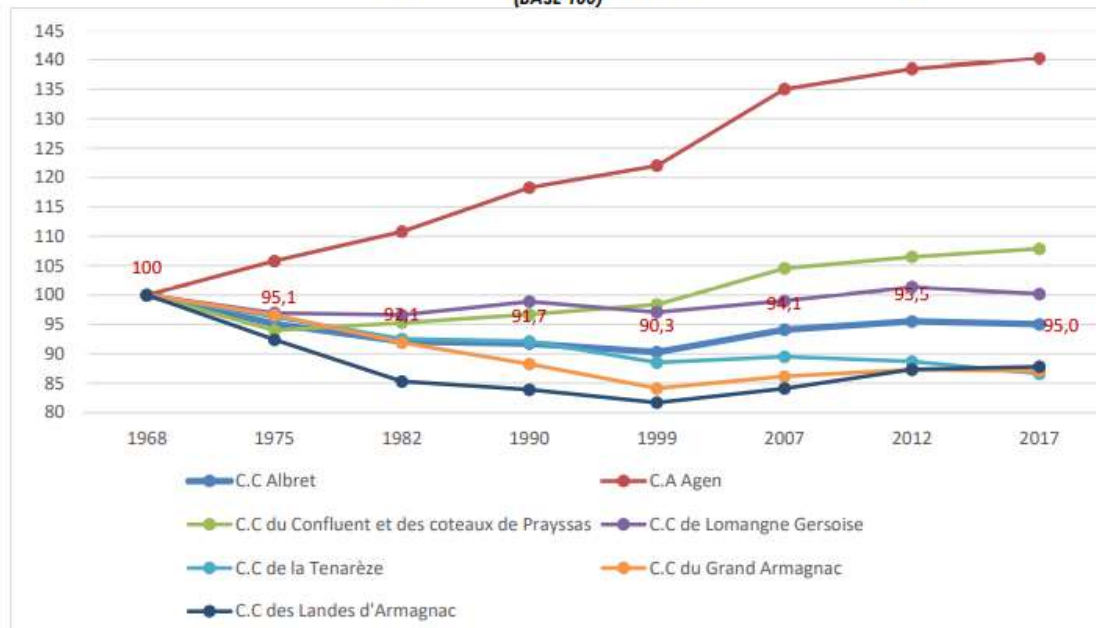




b) Situation géographique, attractivité et démographie

Rural et peu dense, le territoire d’Albret Communauté dénombre 26 107 habitants au 1^{er} janvier 2023 (INSEE 2021), soit 35 habitants / km² (contre 62 en moyenne en Lot-et-Garonne). Sa population a connu une longue période de baisse entre 1969 et 1999, corrélée au solde migratoire, puis une période de reprise dynamique au début des années 2000 (+0,46% entre 1999 et 2007) , et enfin une relative stabilisation (+0,17% par an entre 2007 et 2012 puis -0,06% entre 2012 et 2017). Le solde global pour la période est négatif : - 1 375 habitants.

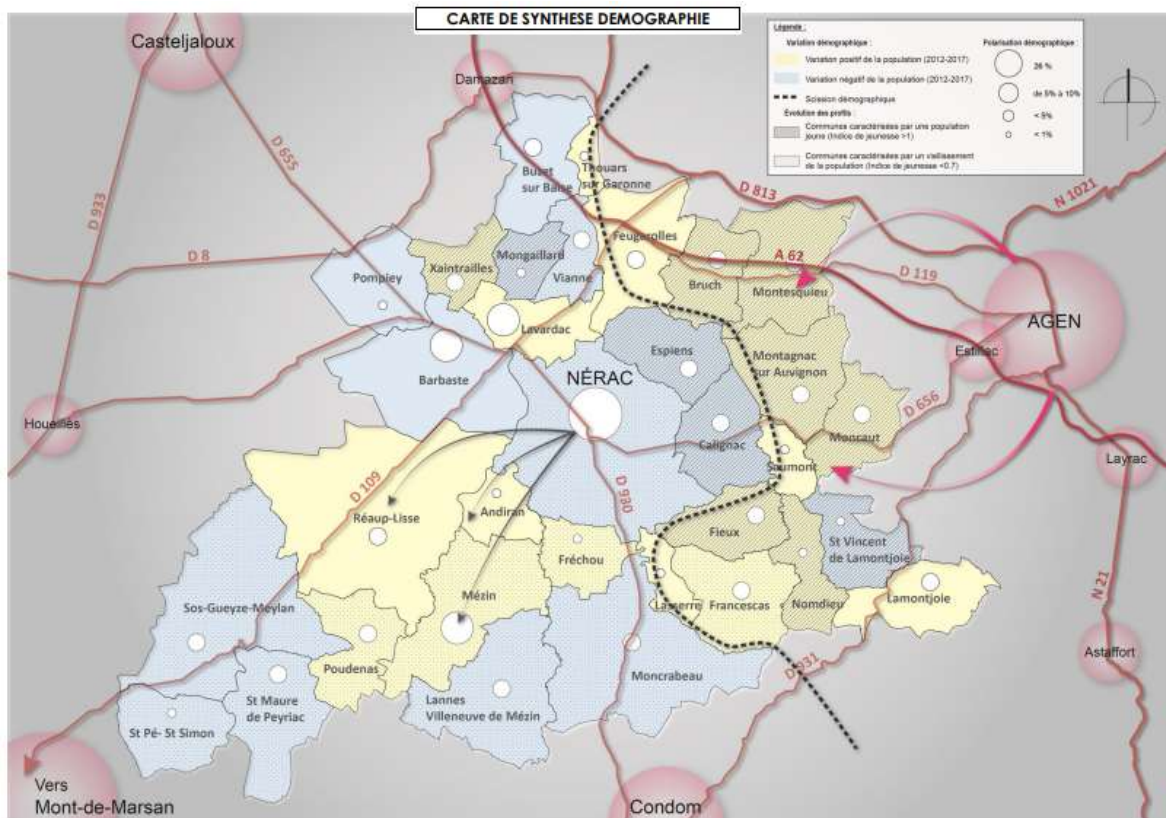
EVOLUTION DE LA POPULATION DES EPCI DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE ENTRE 1968 ET 2017 (BASE 100)



Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2017

La légère baisse démographique observée sur la période la plus récente ne s'explique plus par un déficit d'attractivité mais par un solde naturel négatif (- 0,47 %). Bénéficiant du dynamisme démographique de la Communauté d'Agglomération d'Agen (+40% et 27 781 habitants, entre 1968 et 2017), le territoire reste plutôt attractif, avec un solde migratoire de 0,31 %, supérieur à celui du département (0,14 %), mais inférieur à celui des territoires limitrophes qui maintiennent une évolution positive sur la même période.

Spatialement, on constate que la croissance démographique observée entre 2007 et 2017, liée à l'influence du pôle agenais, profite surtout aux communes situées sur la périphérie à l'Est et au Nord, davantage accessibles depuis les axes routiers reliant l'Albret à l'agglomération agenaise. A contrario, les communes centrales de Nérac et Lavardac et certaines à leur périphérie, subissent une décroissance démographique.



Le différentiel d'attractivité du territoire se traduit par un déséquilibre spatial en termes de densités de peuplement, d'accessibilité aux emplois, aux équipements et aux services. Paradoxalement, la construction se concentre sur le pôle Nérac-Barbaste-Lavardac et n'est donc pas toujours corrélée à la dynamique d'accroissement démographique.

Par ailleurs, les effets de la crise « Covid » sont d'ores et déjà perceptibles avec une tendance à la hausse des installations résidentielles observée sur plusieurs communes du territoire (Lamontjoie, Lavardac, Montagnac-sur-Auvignon,...).

Comme dans la plupart des EPCI alentours, la tendance au vieillissement est forte avec un indice de jeunesse inférieur à 1¹ : ce territoire n'est pas en mesure d'assurer son renouvellement générationnel. Cette tendance, accentuée par le déficit du solde naturel et la baisse du solde migratoire observé depuis

¹La part des 65 ans est supérieure à celle des moins de 20 ans.

le début des années 2007, est accrue au sein des communes situées au centre, au sud et à l'ouest de l'Albret.

Fruit du vieillissement de la population (veuvage, couples sans enfant) et de la tendance générale à la décohabitation des foyers observée à l'échelle nationale (hausse de la monoparentalité), la taille des ménages d'Albret Communauté est passée de 3,3 personnes/foyer en 1968 à 2,2 personnes/foyer en 2016. Les ménages d'une seule personne connaissent notamment une forte augmentation ces dernières années (+10% de 2007 à 2012). Cette tendance lourde induisant notamment une évolution des besoins en matière de typologie de logements.

Au-delà d'aspects purement démographiques, plusieurs acteurs du territoire soulignent l'isolement grandissant de certaines catégories de populations (personnes âgées, précaires, ...).

En outre, comme relevé plus avant, le vieillissement de population n'est pas comblé par l'attractivité territoriale (risque de dépeuplement). L'Albret compte 36,8% de retraités, contre 31,8% en Région et 27,2% en France métropolitaine. La croissance du nombre de retraités reste faible mais demeure importante dans le tissu démographique local.

GRILLE AFOM DEMOGRAPHIE ET ATTRACTIVITE CABINET TERITEO

ATOUTS	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> • Une reprise démographique depuis 1999 après 30 ans de décroissance grâce à un solde migratoire devenu positif depuis le milieu des années 1980. • Des communes particulièrement dynamiques (forte croissance démographique, population plutôt jeune : Bruch, Montesquieu, Montagnac-sur-Auvignon, Moncaut, ...) localisées à proximité d'Agen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un solde naturel négatif depuis les années soixante et dont le déficit s'accroît depuis 2012. • Des communes en situation de fragilité (solde naturel déficitaire, vieillissement déjà marqué, faible attractivité) notamment au sud : Moncrabeau, Lannes, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos, ... 14 communes sur 33, possèdent un taux de croissance annuel moyen négatif dont 3 avec un taux inférieur à - 1%/an (Moncrabeau, Lannes et Vianne). • Une population précaire taux de pauvreté : 15,3 %, contre 14,5 à l'échelle nationale).
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire limitrophe de l'agglomération d'Agen, porteuse d'une dynamique démographique positive continue depuis + de 50 ans. • Une dynamique démographique globale notamment impulsée par l'attractivité résidentielle bénéficiant aux communes situées sur le flanc est de la Communauté de communes issue du desserrement urbain de l'agglomération d'Agen. • 5 communes caractérisées par un taux de croissance supérieur à 1%/an entre 2007 et 2017, dont 2 par un taux supérieur à 2%/an (Moncaut et Le Saumont). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'affaîssement croissant du solde naturel cumulé avec la baisse du solde migratoire positif (0,9% entre 1999 et 2007 à 0,4% entre 2012 et 2017), freine la croissance démographique et rend impossible le renouvellement générationnel de la population. • Les cinq principales polarités, globalement situées au centre du territoire (Nérac, Lavardac, Mézin, Barbaste), mais également Buzet sur Baïse) n'ont accueilli que 4.3% de la croissance démographique ces 10 dernières années. Nérac a perdu 159 habitants entre 2012 et 2017. • Les déséquilibres d'attractivité résidentielle engendrent des dynamiques démographiques contraires à la structuration actuelle des

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une tendance au vieillissement de la population qui tend à s'atténuer grâce au solde migratoire • Création à proximité d'une gare LGV d'ici 2032. • 3 Lycées sur le territoire (agricole, général et hôtelier) dont certains cursus (formation paysage, formation équestre, agriculture numérique,...) sont les seuls du département, voire de l'ex-région Aquitaine, ce qui représente un facteur d'attractivité. • Une dynamique d'installation de nouveaux arrivants conséquente de la crise COVID. | <p>pôles d'emploi et de service du territoire : alors que la construction de nouveaux logements se concentre sur le pôle Nérac-Barbaste-Lavardac, les 17 plus petites communes regroupent 50% de la population supplémentaire entre 2007 et 2017. Cela pourrait, à terme, aboutir à une relative déconnexion entre densité de peuplement et offre de services notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une tendance au vieillissement avec un indice de jeunesse inférieur à 1 : ce territoire n'est pas en mesure d'assurer son renouvellement générationnel, un phénomène de vacance qui va se renforcer. • Isolement grandissant de certaines catégories de populations (personnes âgées, précaires, ...). |
|--|--|

On peut se poser la question du positionnement du territoire par rapport aux métropoles bordelaise et toulousaine et la création à venir d'une gare LGV dans l'agglomération agenaise. Dans un contexte de regain d'attractivité du secteur rural et de développement du télétravail, cela pourrait être un facteur d'attractivité pour l'Albret.

c) Economie et emploi

L'économie agricole

La surface agricole occupe près de 70% du sol. L'agriculture est bien implantée mais de manière inégale sur le territoire. L'ouest du territoire est davantage occupé par la forêt landaise. On compte 3,6% d'agriculteurs en Albret en 2017, contre 1,3% en Région et 0,8% en France métropolitaine ; le taux de croissance des agriculteurs exploitants sur 5 ans est de 9,5%, alors qu'il décroît en Région (- 10,3%), ce qui montre la **forte prédominance du secteur agricole de l'Albret** dont les acteurs (groupements d'employeurs agricoles, coopératives viticoles) portent des projets d'avenir pour le territoire permettant d'attirer les compétences et d'adapter les modes de production pour faire face aux mutations économiques et environnementales (exemples : innovations dans le mode de culture, de production, dans les sources d'énergie, avec la méthanisation, les toitures photovoltaïques, mais également dans les organisations mutualisées).

La production est diversifiée, dominée par les grandes cultures (76% de la surface agricole et 54% des exploitations, principalement dans le sud-est du territoire), suivies par la polyculture élevage (16%) puis la viticulture (15%, surtout dans le nord). D'autres productions variées sont présentes sur tout le territoire (arboriculture, légumes, etc.).

L'Albret a développé une spécialisation dans les semences : elle représente près de 20% des surfaces de cultures de semences du Lot-et-Garonne et pratiquement la totalité des surfaces en culture industrielle de betterave porte-graine².

La viticulture est également une activité importante et reconnue : les deux tiers du vignoble sont en AOC et un quart en IGP. La viticulture n'est pas seulement pratiquée par des exploitations spécialisées et

² SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

participe ainsi de la diversification des productions. On peut citer les Caves de Buzet, et les Caves du Mézinais, qui ont engagé leur transition agro-écologique.

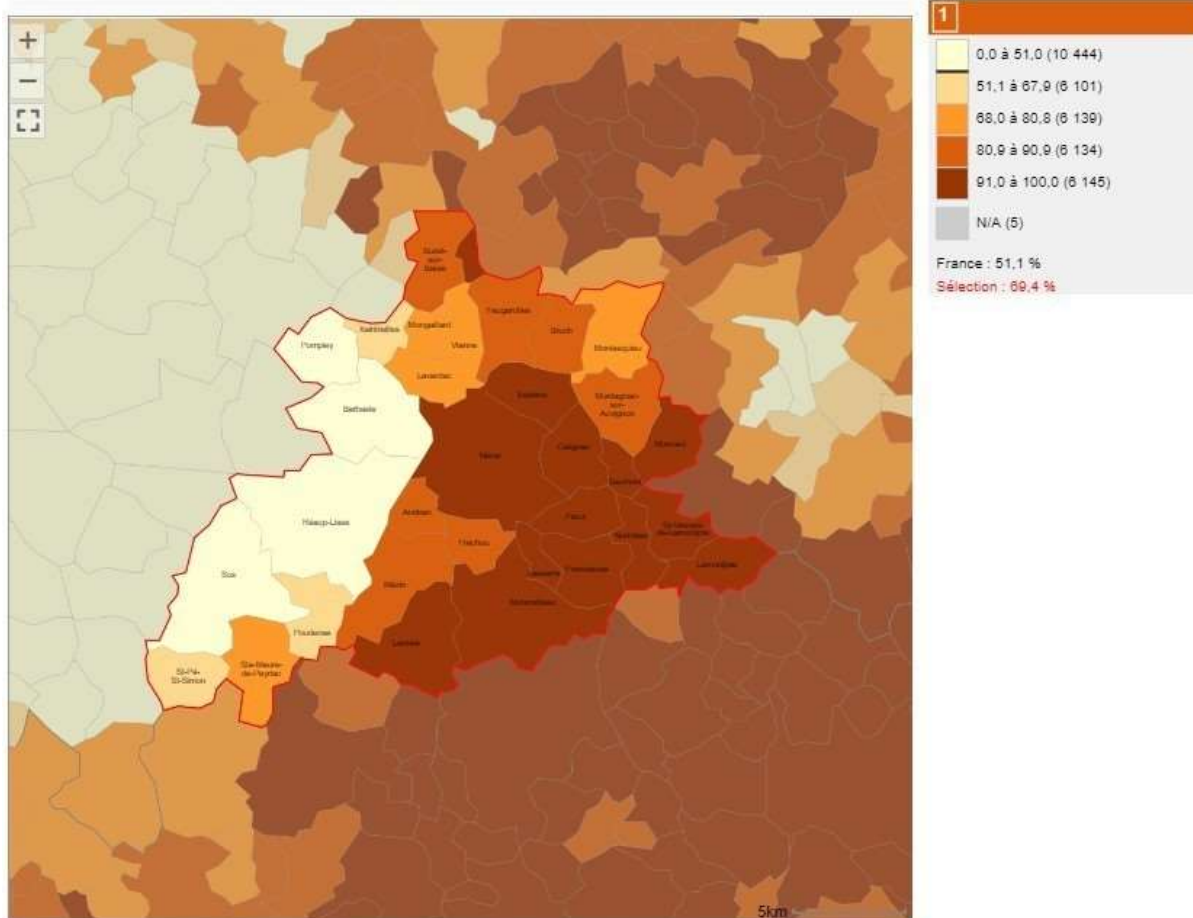
La production de fruits et légumes, quoique minoritaire, reste un élément de rayonnement de l'agriculture du pays : ainsi, 45% de la production en melon du département du Lot-et-Garonne vient de l'Albret.

L'élevage connaît une diminution progressive. L'élevage bovin, qui concerne la viande, se trouve généralement dans des exploitations non spécialisées. L'élevage de volaille se trouve dans des petits élevages. Ces deux types d'élevages connaissent une diminution à la fois du nombre d'exploitations et du cheptel depuis 2010³.

Enfin, la sylviculture est relativement limitée en raison du morcellement du foncier forestier : les parcelles sont réduites et les exploitations aussi.

1 Part des surfaces selon l'occupation du sol (%) 2018 - Territoires agricoles

Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Majoritairement familiales, **les exploitations ont tendance à s'agrandir**. Les raisons résident dans la diminution de la SAU et les difficultés liées aux reprises des exploitations individuelles – les exploitants sont en effet largement concernés par le vieillissement.

Part intégrante de l'identité de l'Albret, l'agriculture est donc un **secteur économique majeur**. La catégorie socio-professionnelle des agriculteurs exploitants représente 9,2% des emplois du territoire⁴ ;

³ SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

⁴ Insee RP 2017

cette proportion reste stable depuis 2012. De plus, de nombreux saisonniers sont sollicités : le niveau d'emplois saisonniers est important dans la main d'œuvre agricole (21,4 %)⁵.

En particulier, la production de semences constitue la filière majeure. Avec 250 emplois, il s'agit de la première activité industrielle de l'Albret⁶. Cela génère en revanche une certaine dépendance vis-à-vis des semenciers. En parallèle, l'agriculture biologique a tendance à se développer.

L'agriculture est donc un secteur exportateur qui contribue à l'attractivité du territoire. Il sert également l'économie présentielle grâce au développement récent des circuits courts. En effet, Albret Communauté compte 75 producteurs locaux répartis sur tout le territoire qui font de la vente directe. Il s'agit d'une offre permettant de compléter les tournées alimentaires et l'offre alimentaire sédentaire. On observe une offre en vente directe particulièrement développée sur les communes plus rurales, qui ne profitent pas toujours d'un tissu commercial alimentaire de base⁷.

L'économie touristique

Avec 66 monuments classés, 14 sites et un secteur sauvegardé (Nérac), l'Albret est très riche en patrimoine culturel. L'architecture typique présente un intérêt touristique de façon générale. On dénombre en Albret deux attractions muséales importantes : le Château-Musée Henri IV à Nérac et le musée du liège et du bouchon à Mézin. Le Moulin des Tours à Nérac, à la frontière de Barbaste et de Lavardac, emblématique du territoire, accueille également un pôle d'artisans d'art, en cours de structuration pour y accueillir des formations, et des visiteurs.

Le patrimoine naturel est également un atout. Le tourisme fluvial est développé avec des aménagements adaptés. La gastronomie locale est un autre facteur d'attractivité, particulièrement via l'œnotourisme (animations, journées portes ouvertes, etc.).

Le **secteur touristique est significatif**, représentant 17,4% de l'activité totale du territoire⁸. L'activité est largement saisonnière : 47% des nuitées touristiques ont lieu en juillet et août, ce qui oblige les acteurs économiques locaux à s'adapter au rythme d'activité. En revanche, la clientèle est fidèle : 86% des touristes ne viennent pas pour la première fois.

L'offre touristique est importante et déjà relativement structurée : un travail a été mené pour parvenir à une organisation touristique institutionnelle plus performante en termes d'accueil, de promotion, et d'animation. Le regroupement des différents offices de tourisme de l'Albret a commencé en 2012 et a été finalisé en 2017 avec la création de la Communauté de communes.

La capacité d'accueil touristique est développée avec 60 000 lits touristiques non marchands (c'est-à-dire non rémunérés : *résidences secondaires, de parents ou d'amis, camping-cars, ...*), et 4 500 lits touristiques marchands (*hôtellerie, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, ...*) dominée par les résidences de tourisme, les campings et les gîtes. On note cependant que l'Albret est moins bien doté en nombre de places disponibles d'hébergement pour l'accueil touristique, et que cet aspect est à **développer**.

Pour sillonner le territoire, l'**itinérance douce** se développe de plus en plus notamment autour de la voie verte le long du canal de Garonne, de la Scandibérique et de la Véloroute de la Baïse : on compte au total près de 63 sentiers balisés pour les randonnées pédestres, équestres et VTT, et 6 circuits cyclotouristiques.

⁵ SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

⁶ SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

⁷ Politique Locale du Commerce, 2019

⁸ Politique Locale du Commerce, 2019

Un grand projet de voie verte, rejoignant Condom à Feugarolles, est sur le point de se concrétiser, à l'usage des touristes, mais également de la population locale.

Les caractéristiques de l'emploi

Le taux d'évolution de l'emploi est conforme au taux d'évolution de la population : négatifs tous les deux, ce qui ne doit pas occulter les leviers de développement et d'attractivité dont le territoire dispose. La catégorie socio-professionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures a augmenté de 13,3% entre 2012-2017 contre 9,8% en Région entre 2012-2017.

Economiquement, on observe en Albret une certaine **résistance à la crise**, puisque l'évolution de l'emploi privé a évolué positivement de 2019 à 2020, contrairement au niveau régional, et que l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi au cours de l'année 2020 a été quasi nulle : 0,4% contre 4,3% en Région.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée reste assez significative en Albret (plus de la moitié).

Selon une étude de la Direction de l'Intelligence et de la Prospective Territoriale de la DATAR Région Nouvelle Aquitaine (2021),

- Les **secteurs pesant le plus** dans l'emploi, sont :

l'agriculture-sylviculture, le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, l'hébergement médicosocial et social, l'enseignement et la construction ;

- Les secteurs **dont le poids** dans le territoire **est supérieur au poids du même secteur en France** métropolitaine sont :

l'agriculture-sylviculture, la fabrication de denrées alimentaires-boissons-tabac, l'hébergement médicosocial et social, l'enseignement et le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ;

- Les effectifs d'emploi de **l'économie sociale et solidaire** sont proportionnellement plus importants en Albret qu'en Région ou en France métropolitaine (15,4% des effectifs, contre 12% en Région et 10,7% en France), ce qui marque **l'importance du tissu associatif**, des coopératives, mutuelles et fondations, dans le rôle de pourvoyeurs d'emplois.

Etablissements leader de l'emploi en Albret :

- secteur public : *Centre hospitalier d'Agen-Nérac, Communauté de communes Albret Communauté, Mairie de Nérac, les lycées George Sand, Jacques de Romas et Armand Fallières*
- secteur privé de la semence : *Syngenta, Sesevanderhave, Lidéa, KWS, Limagrain*
- 1 industrie technique : *Babcock Wanson*
- 1 entreprise agroalimentaire bio : *Danival*
- 1 coopérative viticole : *Vignerons de Buzet*
- secteur privé et associatif de soins à la personne et d'insertion : *CAT foyer l'Essor, Assemblée Agir Plus, 8 établissements du grand-âge (1 à Feugarolles, 1 à Francescas, 1 à Lamontjoie, 1 à Mézin, 3 à Nérac, 1 à Sos)*
- grande distribution (*Intermarché, Lidl, Super U, Aldi*)

Socialement, la dynamique de l'emploi est considérée comme médiane, et le territoire est qualifié de territoire à vulnérabilité intermédiaire (qualification politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine).

L'aménagement du territoire

On observe en Albret un niveau **d'équipement et de services correct** eu égard à sa ruralité dans la ville-centre. Si les communes non-centres (i.e. ne disposant pas de l'essentiel du panier d'équipements) sont fortement surreprésentées par rapport au niveau régional et national, le temps d'accès aux communes

disposant d'un niveau supérieur d'équipement est en moyenne légèrement inférieur au temps moyen observé au niveau régional ou national. Les **mobilités domicile-travail** sont importantes puisque 36% des résidents de l'Albret travaillent en dehors du territoire. Il existe en effet un flux de déplacement de la population active de l'Albret **vers l'agglomération agenaise**. Le flux sortant est plus important que le flux entrant : **2 035 sortants contre 639 entrants**. Les déménagements concernent moins de 10% de la population en 5 ans.

Sur le plan environnemental, le taux d'artificialisation des sols est en dessous de la moyenne régionale : 5,9% en Albret contre 7,4% en Région Nouvelle Aquitaine. Il en découle que l'Albret est un territoire comparativement peu artificialisé, avec **l'atout d'un site Natura 2000**.

La majorité des cours d'eau révèle un état écologique « moyen », indique la direction de l'environnement régionale. Les pollutions peuvent être d'origine agricole.

La consommation d'énergie finale par habitant concerne surtout le secteur résidentiel et le transport.

L'influence agenaise

Malgré l'importance de l'agriculture, du tourisme et de l'économie présentielle induite : commerce-hébergement-restauration, l'industrie reste significative pour un territoire rural puisqu'elle rassemble 10,8 % des emplois. La grande majorité des entreprises industrielles comptent moins de 50 employés et fournissent le secteur agricole.

Mais un certain nombre de communes à la frange de l'agenais sont utilisées à des fins de « ville-dortoir » pour ce territoire préfecture (seul le logis et le coucher, éventuellement la scolarisation concernent l'Albret ; les activités de consommation se déroulent en agenais).

Le **poids relativement faible du tertiaire** (65% contre 78% de moyenne nationale⁹) peut également s'expliquer par la proximité d'Agen (perte de la sous-préfecture en 2019).

Dans le même temps, cette proximité avec l'Agenais booste la démographie de l'Albret.

L'indice de concentration d'emplois est de 83% sur Albret Communauté, ce qui est dans la **moyenne basse pour un territoire rural** de ce type. En revanche, l'indice de concentration d'emplois à Nérac s'élève à 143%, la ville jouant bien son rôle de pôle local¹⁰, de pôle centre. Nérac polarise l'essentiel des flux à l'échelle du territoire. L'offre y est assez diversifiée, avec plus de 70 établissements dont une cinquantaine de la gamme intermédiaire : magasins consacrés à l'équipement du foyer, de la personne, magasins d'optique, stations-services, etc. Lavardac et Mézin constituent deux pôles secondaires avec plus de 40 types d'équipements différents au total.

Le poids de Nérac est cependant à nuancer. Nérac concentre 36% des équipements d'Albret Communauté : la moyenne nationale de concentration des équipements d'un bassin de vie tel que Nérac est de 51%¹¹.

Cette situation a un impact important sur la répartition des services et des équipements sur le territoire.

⁹ SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

¹⁰ Politique Locale du Commerce Albret Communauté, 2019

¹¹ SCoT Albret Communauté - Diagnostic - 2019

2- Stratégie économique, orientations et actions

a) Stratégie économique

Le diagnostic détaillé précédemment met en évidence les atouts et spécificités de l'Albret : primauté de l'agriculture, potentiel touristique indéniable, de par le patrimoine bâti, culturel, mais également les aménités naturelles, et un destin de territoire en partie lié avec celui de l'agenais.

L'étude AFOM démontre l'enjeu d'attractivité que l'Albret doit relever, en travaillant sur les complémentarités avec le territoire voisin agenais, qui, tantôt a des répercussions positives sur l'Albret, tantôt le concurrence sur d'autres aspects.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

✓ la **promotion d'un développement économique endogène** : *développement de l'économie locale et de l'épanouissement de talents, appui aux filières et aux acteurs économiques majeurs, développement de l'accès aux services en faveur de l'attractivité,*

✓ la **valorisation touristique du territoire** d'Albret Communauté par son patrimoine et l'offre culturelle : *valorisation touristique, développement de l'offre culturelle, et développement des capacités d'hébergement,*

✓ la **poursuite de la transition énergétique et environnementale** : *promotion des mobilités solidaires et durables, des circuits courts et de l'économie solidaire, développement des énergies renouvelables.*

b) Orientations et actions

Afin de prévenir une déprise, l'intercommunalité se propose d'agir concomitamment sur les trois axes de la stratégie :

Développement économique :

➤ Appui aux acteurs économiques majeurs du territoire, notamment à l'**agriculture** et la **viticulture**, en contribuant notamment :

- A faciliter le remplacement des agriculteurs, en contribuant annuellement au service de remplacement agricole départemental,
- A l'innovation agricole, par le concours à hauteur de 40% du fonctionnement du SMDEN, qui construit le projet de technopole de l'amont agricole nommé AGRINOVE, et organise le concours du même nom,
- A la mise en œuvre d'une Démarche Alimentaire Territoriale définissant les ambitions de demain en faveur de la transition agricole et alimentaire.

➤ Soutien aux entreprises de **l'économie présente** (TPE-PME) : encouragement à la création d'entreprise, aides à l'investissement et à la modernisation des TPE, et aide à la transition numérique et à la cybersécurité, par le biais de formations collectives et individuelles, afin de soutenir la dynamique économique, et de maintenir les services de proximité.

Pour cela, des conventionnements sont intervenus :

- Par le biais de la contractualisation, une Action Collective de Proximité (ACP) s'est montée en collaboration avec les services de la Région afin de soutenir l'investissement des TPE,
- Une convention avec la plateforme d'initiative locale, Réseau Initiative Lot-et-Garonne, a permis la mise en place du dispositif REBOND, de bonification de prêts d'honneur à la création d'entreprise et au primo-développement,

- Les partenariats historiques avec les chambres consulaires et autres partenaires associatifs se poursuivent pour le travail de terrain.

► Aménagement de territoire de manière à réserver des espaces, afin de concentrer dans des lieux dédiés l'activité économique. Ces zones dédiées sont aménagées, rénovées, et de mieux en mieux desservies (Très Haut Débit notamment, et conseils à l'économie énergétique et circulaire).

Cela se traduit par :

- La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la suite d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tous deux portés par l'intercommunalité,
- La tenue d'un Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE), et en parallèle, d'un observatoire de locaux vacants, destiné à promouvoir auprès des porteurs de projet les emprises professionnelles disponibles, et à densifier les espaces. En outre, la tenue de l'observatoire des locaux vacants peut également concerner les professionnels de santé en recherche de local.

Tourisme :

► Renforcement de l'offre touristique par les leviers de l'hébergement et de la restauration, en accompagnant les acteurs du tourisme, les professionnels du tourisme étant potentiellement éligibles aux dispositifs ACP et Rebond. L'aide prodiguée concerne également l'aide à la recherche de subventions (AAP et AMI européens et régionaux notamment), et la promotion des professionnels par le biais de l'Office de Tourisme.

► Revalorisation du bâti patrimonial : cela implique l'engagement de travaux publics de réhabilitation, et l'accompagnement des communes dans leur recherche de financement (montage de dossiers DETR, par exemple).

► Promotion du territoire par des leviers culturels et festifs : mise en avant des marchés de producteurs, des circuits de randonnée cyclable et pédestre, promotion de l'art de vivre en Albret, et financement d'évènements d'envergure nationale, tels que l'Albret Jazz Festival.

Transitions :

► Poursuite de la transition énergétique de territoire et de la promotion des énergies renouvelables :

- Albret Communauté, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, a déployé le programme d'actions Territoire à Energie Positive, en mobilisant deux agents sur les thèmes des énergies renouvelables et de la mobilité. En outre, elle a créé une Société d'Economie Mixte Albret, partenariat public/privé, spécialisée dans le montage de projets ENR.
- En conseillant les entreprises publiques et privées sur les économies d'énergie et l'économie circulaire, et sur les nouveaux process industriels, l'intercommunalité souhaite faciliter les transitions permettant d'atteindre l'autonomie énergétique.

► Promotion des nouvelles mobilités :

- Le projet de voie verte est sur le point de voir le jour et permettra de connecter l'Albret aux territoires voisins du Gers et du Confluent. Son usage concernera autant les touristes que les habitants de l'Albret. Par ailleurs, cette nouvelle voie verte dessert l'ensemble des zones d'activités économiques de la centralité, ce qui permettra d'accéder, par une mobilité alternative, aux commerces et aux services de ces zones.
- Un projet de coopération entre l'Agenais et l'Albret va permettre de connecter également les deux territoires, par la mise en tourisme de la voie verte existante le long du canal latéral et la fourniture de mobilier et de signalétique dédiée à l'accueil cyclotouristique.
- Enfin, des dispositifs de covoiturage, tels que le Rézopouce, ou bien la promotion des vélos électriques par le prêt à titre gratuit, contribuent à modifier les usages. D'autres dispositifs de désenclavement de type Transport à la Demande (TAD) sont à l'étude.



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres villes ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_102_2023-DE
Reçu le 21/11/2023

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

PRIORITE 1

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Aide à la transformation numérique des entreprises	visé à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.	cf ACP chantier 3.4 destiné aux entreprises TPE (moins de 10 ETP)	cf ACP chantier 3.4 Plafond de dépenses éligibles : 75 000 € HT / plancher : 2 000 € HT	cf ACP chantier 3.4 30% maximum de l'investissement HT 1€ Région Nouvelle Aquitaine / 1 € Albret Communauté sur l'ensemble du dispositif pluriannuel	SA 100189 PME SA 60553 PME IAA SA 58 995 RDI 1407/2013 de minimis

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs/ Dispositif REBOND		Plateforme de prêts d'honneurs : Réseau Initiative LOT ET GARONNE			SA 59107 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur	Cotisation annuelle 10 cts doublée Bonus de 20% supplémentaire au prêt obtenu	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	<p>Accompagnement et soutien à la création, transmission et développement d'entreprises</p> <p>Formations des jeunes dans les métiers de l'artisanat</p>	Améliorer l'orientation des jeunes, organiser des réunions de sensibilisation, participer à des rencontres et ou manifestations	CMA 47	Fonctionnement	2 500 €/ an	SA.59106

PRO

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Soutien au déploiement du THD	Déploiement du THD	Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique	fonctionnement	37 000€ annuel de 2019 à 2023	SA 108574
Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre				SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
		ACP	Corrélié au chantier 1.3 destiné aux entreprises TPE (moins de 10 ETP)	Corrélié au chantier 1.3 Plafond de dépenses éligibles : 75 000 € HT / plancher : 3 000 € HT	25% et jusqu'à 30% maximum de l'investissement HT 1€ Région Nouvelle Aquitaine / 1 € Albret Communauté sur l'ensemble du dispositif pluriannuel	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 102077 reprise durable SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 2019/316 de minimis agricole
	Plateforme web « Bourse des Locaux »	Observatoire des locaux vacants pour mieux les ré employer	CCI 47	Fonctionnement	2 940 €/ an	Hors aides d'Etat

PRO

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

AR Prefecture

047-200068948-20231115-DE_102_2023-DE
Reçu le 21/11/2023

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET